



FOOTBALL LOISIR : Pourquoi cette offre de pratique ?

La mise en place de ce critérium Loisir répond à la demande de certains licenciés ne souhaitant plus pratiquer le week-end

Des joueurs souhaitent également pratiquer avec moins de pression, avec un état d'esprit plus cool

C'est aussi une solution pour les clubs ne pouvant faire jouer tous leurs licenciés le week-end

Il peut *également* remplacer efficacement une séance d'entraînement pour les joueurs peu enclin à participer aux entraînements

Enfin, ce critérium peut permettre à des joueurs de jouer plus (match la semaine et le week-end)

Ce critérium Loisir est ouvert à tous

Ouvert à tous, du moment que :

- *L'équipe et chaque joueur constituant votre équipe soient dans l'esprit Loisir (cool, hors compétition...)*
- *Chaque joueur soit titulaire d'une licence Foot Libre ou Loisir*

Ce critérium répond aussi à une offre de compétition beaucoup plus souple pour les clubs

La compétition n'est pas le but ultime de ce critérium : il s'agit d'une pratique loisir sans montée/descente, *sans champion*

Article 1 : Commission d'organisation

Le Critérium Loisir est géré par la Section « Foot Loisir et Vétérans »

Article 2 : Engagement

Tous les clubs du District de Football Doubs -Territoire de Belfort peuvent s'engager dans le critérium Loisir, *sous réserve de l'accord préalable de la section « Foot Loisir et Vétérans »*

Engagement via Foot-clubs ; les clubs pourront inscrire une ou plusieurs équipes

Les ententes sont possibles

Le droit d'engagement est fixé à 40 euros par phase et 60 euros par saison.

Il sera débité sur le compte des clubs. Il est nécessaire de se réinscrire pour participer à la phase printemps qui se déroule entre fin mars et mi-juin.

Lors de son engagement, chaque équipe :

- *Désigne un référent "Foot Loisir" avec son adresse mail et son numéro de téléphone*
- *Précise le terrain pour les matchs à domicile*
- *Précise le jour et l'horaire pour les matchs à domicile*
- *Précise ses couleurs*
- *S'engage à organiser un pot d'après match*

Article 3 : Installations sportives

Les clubs inscrits devront disposer d'un terrain éclairé.

Ponctuellement et exceptionnellement, en cas d'indisponibilité des installations, le club accueillant devra proposer un autre créneau à son adversaire, sans que l'acceptation par l'adversaire soit automatique

Pour les clubs souhaitant participer au Critérium Loisir et qui ne dispose pas de terrain, la Section « Foot Loisir et Vétérans » peut accepter leur engagement.

Dans ce cas, l'équipe ne jouera qu'à l'extérieur, chez son adversaire aux jours et heures officialisés par celui-ci.

Cet aménagement pourra toutefois être refusé si la Section « Foot Loisir et Vétérans » considère qu'il est impossible d'accepter, faute des conditions requises (trop d'équipes jouant à l'extérieur...)

Ponctuellement dans le calendrier, ce club restera club « recevant » et, par souci d'équité, il sera chargé de :

- *Gérer la feuille de match*
- *Présenter un arbitre central*
- *Organiser et financer le pot d'après match*

Article 4 : Calendrier, nombre de joueurs, durée des rencontres, horaires, feuille de match

Calendrier

La pratique se déroule en 2 phases : Automne et Printemps

Possibilité de s'inscrire et se désinscrire à la trêve

La phase Automne se déroule entre mi-septembre et début décembre

La phase Printemps se déroule de fin mars à mi-juin.

Le club devra renouveler son engagement en début d'année. Message envoyée par le District, le moment venu

Lors de leur engagement, les équipes précisent **le jour** (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), **le lieu** et **l'heure du coup d'envoi** (entre 19h30 et 20h30) des rencontres lorsqu'elles reçoivent

L'adversaire se déplace le jour fixé par le club recevant

L'ensemble des clubs inscrits acceptent le principe de jouer les matchs à l'extérieur aux jours et heures précisés par les clubs recevants.

En cas de demande de report, les deux clubs concernés devront aviser le District, au plus tard à J-2 en respectant la procédure suivante :

- *Accepter le report par mail, chacun de leur côté. Via leur adresse mail officielle*
- *Annoncer la date de reprogrammation du match*

Si cette procédure n'est pas respectée, l'équipe à l'initiative du report se verra pénalisée d'un match avec forfait simple. S'il est impossible d'identifier le club à l'initiative du report, les deux clubs seront pénalisés d'un match avec forfait simple

Constitution des Groupes

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission se chargera d'établir des groupes en fonction de critères géographiques et sportifs.

Compte tenu de l'absence de montée-descente, de l'absence de champion, la Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve toute latitude pour répartir les équipes dans les groupes.

Pour autant, toute demande de modification par un club sera étudiée par la Section « Foot Loisir et Vétérans » dont la décision finale ne sera pas contestable et ne pourra donc pas faire l'objet d'appel.

Nombre de joueurs par équipe

Les rencontres se jouent à 7, en priorité

Le nombre de joueurs de chaque match sera déterminé le jour de la rencontre par les équipes

En cas de désaccord, le match se déroulera à 7 contre 7.

Les matchs dureront **2 fois 35 minutes**

Feuille de match

Une feuille de match-type sera envoyée à chaque club engagé

L'équipe recevant devra la remplir, la faire *compléter* par l'équipe visiteuse et la renvoyer sous 48h au District

Article 5 : Qualifications

Les pratiquants devront disposer **d'une licence Libre ou d'une licence Loisir (coût 13 euros) dans le club**

Les joueurs pourront être double-licences. Etant double-licence, les joueurs pourront jouer 2 jours de suite (libre et loisir ou futsal et loisir).

Attention : un joueur étant uniquement licence Libre ne peut pas jouer 2 jours consécutifs

Des joueurs d'autres clubs (s'ils signent une licence Loisir dans le club) pourront jouer dans ce critérium, *sous réserve de l'accord du club Foot Libre*

Nombre de mutations et double-licences illimitées. Mixité possible

Article 6 : Lois du jeu

Pour le foot à 7 : lois du jeu traditionnelles du foot à 8. *Tacles offensifs ou défensifs formellement interdits*

Pour le foot à 11 : règlement traditionnel. *Tacles offensifs ou défensifs formellement interdits*

L'esprit Foot Loisir et l'absence de tacles devront d'ailleurs être rappelés juste avant le coup d'envoi, par l'arbitre.

Article 7 : Arbitrage et délégué

L'équipe recevant fournit un arbitre et un assistant. L'équipe visiteuse fournit un assistant

Les arbitres assistants peuvent devenir joueurs, s'ils sont inscrits comme joueurs sur la feuille de match. *Par contre, chaque joueur -assistant s'engage à assurer cette mission pour au moins une mi-temps, afin de limiter le turn-over.*

Pas de frais d'arbitrage

Pas de délégué ni dirigeant obligatoire

Un capitaine est obligatoirement mentionné sur la feuille de match

Article 8 : Discipline

En cas de problème, les commissions compétentes du District traiteront les dossiers

Il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir).

La Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve le droit d'exclure ou de ne pas engager les équipes qu'elle ne considère pas en rapport avec l'esprit de ce Critérium Loisir

La Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve le droit d'imposer à une équipe Loisir d'exclure un joueur qui ne respecte pas l'esprit de ce critérium Loisir.

A ce titre, il est possible qu'un membre de la section « Foot Loisir et Vétérans » viennent superviser les matchs pour :

- Identifier que l'ensemble des règles sont respectées
- Que l'esprit Loisir individuel et collectif est bien respecté

Vu l'absence d'arbitres officiels, l'exclusion d'une équipe ou d'un joueur pourra s'imposer à chaque club :

- En cas de plusieurs réclamations émises par les adversaires
- Suite à la supervision d'un membre de la section « Foot Loisir et Vétérans »

Si le pot d'après match n'est pas assuré par l'équipe recevant ou chargée de l'organiser

Article 9 : Prix Foot Plaisir

Ce prix sera attribué uniquement *sur tout ou partie de* la phase Printemps. A la fin de la phase printemps, une communication sera adressée aux clubs